

**RAPPORT N° 98/6-76**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**APPEL D'OFFRES POUR ELECTRIFICATION RURALE**  
**(PROGRAMME 1999 / 1ERE ANNEE)**

Saint-Denis connaît une urbanisation constante de ses écarts ce qui nous oblige à renforcer notre action en faveur des renforcements et des extensions de réseaux électriques.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de lancer un nouvel appel d'offres qui nous offrira la possibilité de compléter notre action en faveur des opérations d'électrification rurale et tenant compte des efforts budgétaires supplémentaires que nous souhaitons consentir.

Je vous demande donc par rapport à ces éléments :

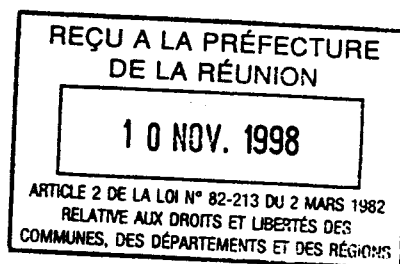
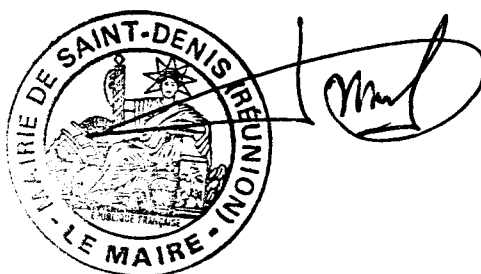
- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre serait assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - \* procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 296 à 298 du CMP),
  - \* marché à bons de commande (Art. 273 du CMP),
  - \* durée initiale : année civile 1999, reconductible par tacite reconduction pour une année civile dans la limite de deux ans,
  - \* enveloppe budgétaire prévisionnelle au Budget Primitif 1999 de 3 000 000 F,
  - \* crédits inscrits au Chapitre 23 / Article 23-15 ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;

**RAPPORT N° 98/6-76**

- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/6-76  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

**OBJET**

**APPEL D'OFFRES POUR ELECTRIFICATION RURALE  
(PROGRAMME 1999 / 1ERE ANNEE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-76 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'opération d'électrification rurale 1999 dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché tels que précisées au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

**DELIBERATION N° 98/6-76**

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

